

PAR COURRIEL

Québec, le 10 juin 2016

Objet : Demande d'accès à l'information
N/Réf. 0101-266

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 6 juin 2016 par laquelle vous désirez obtenir de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) « une copie des documents (questions posées, résultats, résumé, ...) concernant les questions par rapport aux chiens, qui vous a été remis par la firme de sondage, à propos du sondage qui a eu lieu à l'été 2013. On demandait plusieurs questions dans ce sondage, à savoir, si entre autres, les utilisateurs des parcs nationaux étaient d'accord pour que les chiens soient autorisés. »

Vous trouverez ci-joint le questionnaire de l'étude de 2013 sur les impacts et perceptions de la présence de chiens dans les parcs nationaux du réseau Parcs Québec. Il s'agit du seul document que nous pouvons vous faire parvenir. Les résultats du sondage font partie des renseignements commerciaux de la Sépaq. Tel que nous le permet l'article 22 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous ne pouvons vous les communiquer. En effet, la divulgation de ceux-ci risquerait de causer une perte à la Sépaq, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité.

Considérant que votre demande a été traitée conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous rappelons que vous pouvez demander la révision de la présente décision à la Commission d'accès à l'information, sur demande faite dans les trente (30) jours de la date de la présente décision, en vous conformant aux articles 135 et suivants de la Loi précitée. À cette fin, un avis de recours est joint à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La vice-présidente – Affaires corporatives
et secrétaire générale

Original signé

Nelly Rodrigue, avocate, ASC

p. j. Questionnaire final étude 2013
Avis de recours
Extrait de la loi